

Pièce jointe n° 9

Avis du maire, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation.

[1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]



Entreprise PETIT

38 rue du Maillet

73360 LES ECHELLES

Saint Laurent du Pont, le 24 septembre 2019

Objet : Proposition de remise en état en cas d'arrêt définitif d'activité
Dossier ICPE

Monsieur le directeur,

J'ai pris connaissance du courrier que vous m'avez adressé le 20 septembre concernant le dossier que vous vous apprêtez à déposer en Préfecture au titre de la réglementation applicable aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

A ce titre votre établissement relèvera notamment des dispositions du 5° de l'article R512-46-4 du Code de l'Environnement.

Je souhaite donc que votre entreprise prenne toutes les dispositions nécessaires pour que le site sur lequel s'implante votre entreprise soit laissé dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun danger et inconvénient pour la santé publique et l'environnement, et ce pour un usage de type industriel.

Les modalités de remise en état indiquées dans votre courrier répondent techniquement aux obligations réglementaires qui sont les vôtres.

Je n'ai pas d'observations particulières à exprimer sur le protocole proposé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de mes sentiments distingués.



Le Maire

Jean-Louis MONIN

